

**PROCES VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE  
THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 16 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le mardi seize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en directe sur youtube.

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELEART Damien, VILLARET Caroline

Mercredi 10 juin 2020

*Affichage :*

Du vendredi 19 juin au mercredi 19 août 2020

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

**Procurations de vote et mandataires :** M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. SIMON Didier ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

M. Denis BARD est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 10 juin 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**34-2019 - Administration générale. Approbation des procès-verbaux des séances du 2 mars 2020 et du 27 mai 2020.**

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des séances du 2 mars 2020 et du 27 mai 2020 pour approbation.

Le procès-verbal du 2 mars 2020 sera approuvé uniquement par les conseillers actuels étant élus lors du mandat précédent.

**Après en avoir délibéré par 5 voix (P.JUBAULT-CHAUSSE, M.DA CUNHA, Y.LE GOC, P.VALLÉE, C.VILLARET), le procès-verbal de la séance du 02 mars 2020 est approuvé.**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020.**

**35-2019 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire et Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Déclarations d'intention d'aliéner

Avant 15 mars

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre (appartement de 66,22 m<sup>2</sup>) cadastré section BH N°330, sis 2/4 rue des Taillandiers, d'une superficie de 2 720 m<sup>2</sup>, au prix de 175 000,00 € (dont 6 000,00 € de mobilier) + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti cadastré sur terrain propre section AT N°194, sis 16 rue du Champ Méloin, d'une superficie de 583 m<sup>2</sup>, au prix de 280 000,00 € +13 440,00 € frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre (appartement 88,81 m<sup>2</sup>) cadastré section AY N°289, sis 24 rue Denis Bulher, d'une superficie de 2647 m<sup>2</sup>, au prix de 247 000 € + 17 000 de frais d'agence + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH N°481 et N°483, sis 1 rue des Taillis – ZAC de la Vigne 3<sup>ème</sup> tranche (Lot C23), d'une superficie de 2 577 m<sup>2</sup>, au prix de 576 105,28 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration de cession d'un fonds de commerce (bar tabac l'EDEN), cadastré section AL N°38, sis 46 rue Nationale, au prix de 270 000,00 € + 21 600 € de frais d'acte et d'agence.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°111, N°106, N°211, sis 10 impasse Théodore Botrel, d'une superficie de 1 732 m<sup>2</sup>, au prix de 375 000 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AO N°211, sis 2 impasse de la Tonnellerie (Lot N°172 de la Zac de la Vigne 3<sup>ème</sup> tranche), d'une superficie de 509 m<sup>2</sup>, au prix de 106 890 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°67, sis 12 rue de la Chalotais, d'une superficie de 1 091 m<sup>2</sup>, au prix de 350 000 € +21 350 € de frais d'acte et d'agence à la charge de l'acquéreur.

Entre le 15 mars et le 26 mai

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°59, 60 et 61, sis 4 allée du Petit Champ carré, d'une superficie de 1 365 m<sup>2</sup>, au prix de 350 000 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°14, 15 et 16, sis 5 rue du Clos Corbin, d'une superficie de 1 768 m<sup>2</sup>, au prix de 480 000 € (dont 7 500 € de mobilier) + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

## 2) Demande d'attribution de subventions

Après le 27 mai

Demande de subvention dans le cadre de la DSIL – les Ateliers de la Morinais.

Demande de subvention dans le cadre de la DSIL – remplacement des baies vitrées de l'EHPAD.

## 3) Marchés publics < 90 000 € HT enregistrés sur le registre des marchés

Avant 15 mars

| Objet du marché                               | Titulaire          | Adresse                                         | Date d'effet | Durée | Montant HT                         | Montant TTC  | Montant précédent marché HT |
|-----------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------|--------------|-------|------------------------------------|--------------|-----------------------------|
| Acquisition d'un logiciel courrier            | ICM                | 7 rue de l'Industrie<br>31320 Castanet-Tolosan  | 01/02/2020   | /     | 7 798 €                            | 9 357,60 €   | /                           |
| Achat d'un micro tracteur                     | Rennes Motoculture | 3 rue des Tanneurs<br>35830 Betton              | 01/02/2020   | /     | 22 958 €                           | 27 549,60 €  | /                           |
| Achat de mobilier urbain                      | Atech              | Rue de l'Appentière<br>49280 Mazières-en-Mauges | 01/02/2020   | /     | 14 500 €                           | 17 400 €     | /                           |
| Restauration collective (Attribué par la CAO) | API Restauration   | 1 rue Marie Curie<br>56890 Plescop              | 01/09/2020   | 2 ans | 282 024,14 € (prévisionnel annuel) | 338 428,96 € | 262 500 €                   |

*P.JUBAULT-CHAUSSE demande que l'intitulé de la délibération soit modifié. En effet, les décisions avaient été prises lorsqu'elle était maire.*

*M.LEFEUVRE répond que cela sera fait en ce sens.*

*P.VALLÉE souhaite apporter une précision au sujet du marché restauration qui prend fin au 31 août 2020. C'est la raison pour laquelle les élus du mandat précédent ont fait le choix d'engager une consultation permettant la signature d'un « avenant » d'une durée de deux ans, durée relativement courte pour permettre à une nouvelle équipe de prendre d'autres décisions qu'ils souhaiteraient et elle ne revient pas sur l'augmentation de ce marché qui est majoritairement due à l'augmentation de la part de produits issus de l'agriculture biologique, passant de 20 à 30 %.*

**Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Madame la Maire et Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

### **36-2019 - Formation et désignation des commissions municipales.**

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Selon la note d'information du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 20 mai 2020, « les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer sept commissions municipales permanentes.

L'article L2121-21 du CGCT indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des membres des commissions municipales permanentes.**

*M.DA CUNHA souhaite évoquer un point très important pour lui : le milieu associatif thoréfoléen qui est dynamique, en bonne santé avec un nombre croissant d'adhérents. Lors de leur mandat, ils ont accompagné les associations parce qu'ils ont conscience que c'est un facteur d'épanouissement et de cohésion sociale. Les associations participent grandement à la vie et à l'âme de la commune. Ils ont soutenu les associations, conscients de leur dévouement et de leur dynamisme en facilitant l'accès pour toute pratique, en poursuivant l'accompagnement financier des associations et en poursuivant aussi l'amélioration et la rénovation des équipements, salle de billard, salle de squash mais aussi en investissant sur des nouveaux projets : la Morinais, le club-house qui n'est pas que pour le tennis de table, qui peut être partagé. Mais on peut parler aussi du boulodrome. Si M. Lefeuvre a participé à l'accueil des nouveaux habitants ou simplement en discutant avec des nouveaux Thoréfoléens, il a sûrement constaté que la motivation première d'orientation de la commune, c'est l'attrait associatif. Pourquoi ? Parce qu'il y a une multitude d'activités proposées. Les associations sont la vitrine de la commune aussi il trouve dommageable que M. Lefeuvre ait réduit une commission aussi importante à 5 élus seulement, d'autant que la délégation concerne aussi la culture, les animations locales qui sont des vecteurs essentiels du bien vivre ensemble. Une commission culturelle et associative pour élaborer une ligne de conduite, un projet de mandat, mérite un rayonnement plus large pour servir les associations et la vie culturelle locale. Aussi il se demande pourquoi cette commission est réduite à 5 personnes.*

*M.LEFEUVRE répond que la composition des commissions a fait l'objet d'échange dans la majorité, ainsi que le nombre de commissions, l'intitulé, les fonctions et le nombre de membres qui les compose. Il rassure M. Da Cunha en indiquant qu'il verra dans la suite du conseil municipal leur attachement à la vie associative puisqu'il y aura un certain nombre de désignations de conseillers municipaux au sein d'instances, de conseils d'administration de très nombreuses associations de la commune et il lui confirme, sur le sujet de la vie associative, qu'ils seront très présents. Ils ont d'ailleurs comme ambition d'investir dans le patrimoine des équipements de la commune pour améliorer les conditions de pratique, aussi bien dans le domaine sportif que culturel. Ils accompagneront aussi les associations dans leur projet de fonctionnement, que ce soit dans le domaine environnemental, sportif ou culturel, évidemment caritatif ou avec un lien avec la vie économique comme a pu le faire Agir pour l'emploi ces dernières années.*

*M.DA CUNHA indique que M.Lefeuvre ne répond pas à sa question, que la commission est de 5 élus, qu'il y aura en complément des gens qui iront dans les associations peut-être mais lui parle de cette commission qui est multitâches, qui va travailler sur un projet qu'ils ont élaboré, qu'il ne remet pas en cause. Il remet en cause la commission composée de 5 élus. Statistiquement, il n'y aura pas 5 élus en permanence dans ces commissions. Ils auront du mal à tenir leur projet, leurs idées sur une commission de 5 élus.*

*M.LEFEUVRE répond que c'est peut être une différence avec le fonctionnement qu'il a pu connaître. Dans leur équipe, il y aura une assiduité à ces réunions de commissions et surtout ils ont mis en place dans l'équipe pour le mandat un binôme entre une adjointe à la vie associative et une conseillère déléguée aux sports, entre Mme Tortellier et Mme Pointier, qui permettra au Conseil municipal et à l'exécutif d'avoir un lien privilégié avec les associations. Si dans le passé, il a pu y avoir une faible présence des membres du Conseil municipal à cette commission, c'est le passé mais qu'il sache que dans leur équipe, il y aura une assiduité importante à ces commissions.*

**JM.LE GUENNEC** intervient en indiquant que lors du dernier conseil, ~~il leur a été présenté les~~ personnes qui allaient devenir adjoints sans donner leur délégation. Ils les découvrent officiellement aujourd'hui. Or, ces délégations sont déjà sur le site internet depuis le lendemain du précédent conseil. Ils pensent qu'en termes de transparence et de respect, il aurait été bon qu'ils soient informés des délégations des adjoints concernés dès le premier conseil puisque manifestement il connaissait les délégations puisqu'elles ont été communiquées dès le lendemain matin. Donc si l'on veut travailler ensemble avec transparence, et c'est un peu le sens de la remarque de M. Da Cunha, ce que l'on veut, c'est travailler ensemble à l'intérêt général. Cela suppose un minimum de règles du jeu et d'expression du pluralisme comme M. Lefeuvre le précisait tout à l'heure et d'ailleurs la loi le précise. Et sur des champs d'activités aussi importants que le sport, la culture, la vie associative sous tous ses aspects, ils estiment effectivement que cinq membres dans cette commission, c'est un peu court sachant que cela ne laisse qu'une place à l'opposition qu'ils sont aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle ils s'abstiendront sur ce vote. Ils estiment que ce n'est pas tout à fait comme ça que l'on peut travailler correctement ensemble. Un peu de transparence, un peu d'anticipation, un peu d'association à la vie associative, c'est le sens de leur vote ce soir.

Autre sujet : M. Lefeuvre leur annonce la mise en place des commissions la semaine prochaine. Les semaines passées, il y avait une cellule de crise pour gérer les questions sanitaires. Il imagine que demain c'est dans le cadre des commissions qu'ils verront un certain nombre de déclinaisons de ces problématiques sanitaires. Mais depuis trois semaines, ils sont sans nouvelles de la part de M. Lefeuvre sur la gestion de la crise sanitaire. Il y a des choses nouvelles qui s'imposent à nous tous, à M. Lefeuvre en particulier en termes de responsabilité. Il leur semblait avoir fait des déclarations la fois dernière que M. Lefeuvre avait acceptées et ils ont appelé M. Lefeuvre de nouveau à être associés à ces questions et force est de constater que trois semaines après, le téléphone n'a jamais sonné. Y a-t-il cellule de crise et voit-on cela à partir de la semaine prochaine ?

**G.LEFEUVRE** répond que la semaine prochaine sera l'installation des commissions municipales. C'est un exercice formel puisqu'il faut installer les vice-présidents de commissions qui effectivement seront les adjoints. Concernant la cellule de crise, fort heureusement la situation sanitaire s'améliore. On est plutôt dans une phase de réouverture des locaux et d'une reprise de la vie associative. Et d'ailleurs une de ses premières décisions a été de rouvrir les salles spécifiques pour les différentes associations dans le cadre d'un protocole sanitaire proposé par les associations en lien avec leurs fédérations de tutelle. Ce qui a permis de reprendre l'activité lorsqu'il y avait une activité spécifique, c'était le cas pour le tennis ou le tennis de table.

Après en avoir délibéré par 7 ABSTENTION (C.BONNAFOUS, M.DA CUNHA, P.JUBAULT-CHAUSSE, Y.LE GOC, JM.LE GUENNEC, P.VALLÉE, C.VILLARET) et 22 voix POUR, le Conseil municipal décide :

- de créer 7 commissions et le nombre de membres afférents suivants :

- commission « Aménagement, patrimoine, mobilité et accessibilité » composée de 5 membres.
- commission « Urbanisme et transition écologique » composée de 7 membres.
- commission « Petite enfance, enfance jeunesse » composée de 5 membres.
- commission « Solidarité et lien social » composé de 5 membres.
- commission « Ressources et vie économique » composée de 8 membres.
- commission « Vie culturelle et associative, animations locales » composée de 5 membres.
- Commission « Numérique et communication » composée de 5 membres.

- de désigner les membres suivants au sein des dites commissions :

| Commissions                                        | Membres                                                                                                                                                                | Total |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Aménagement, patrimoine, mobilité et accessibilité | Jaroslava JOUAULT, Virginie POINTIER, Gérard RAOUL, Eric SOUQUET, Pascale JUBAULT-CHAUSSE                                                                              | 5     |
| Urbanisme et transition écologique                 | Denis BARD, Arlette GROSEIL-MOREAU, Vincent POINTIER, Gérard RAOUL, Eric SOUQUET, Yann LE GOC, Priscilla VALLÉE                                                        | 7     |
| Petite enfance, enfance jeunesse                   | Aude MAHÉO, Isabelle ANDRÉ-SABOURDY, Frédéric PIERRE, Carine THERAUD, Caroline VILLARET                                                                                | 5     |
| Solidarité et lien social                          | Julie DEGUILLARD, Denis BARD, Chrystèle METAYER, Marlène PEROT, Catherine BONNAFOUS                                                                                    | 5     |
| Ressources et vie économique                       | Vincent POINTIER, Damien GEZEQUEL, Jaroslava JOUAULT, Christophe LETENDRE, Laëtitia TORTELLIER, Damien VAN CAUWELAERT, Jean-Michel LE GUENNEC, Pascale JUBAULT-CHAUSSE | 8     |

|                                                   |                                                                                          |   |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Vie culturelle et associative, animations locales | Laëtitia TORTELLIER, Julie DEGUILLARD, Marlène PEROT, Virginie POINTIER, Manuel DA CUNHA | 5 |
| Numérique et communication                        | Didier SIMON, Pascal HAURET, Aude MAHÉO, Frédéric PIERRE, Jean-Michel LE GUENNEC         | 5 |

### **37-2019 - Constitution de la commission d'appel d'offres permanente.**

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO mais sans pouvoir participer aux délibérations : c'est le cas des membres des services techniques, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence, du comptable public ou du représentant chargé de la répression des fraudes, relevant de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ne pas voter au scrutin secret
- créer une CAO composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

#### Titulaires :

M. Vincent POINTIER  
Mme Aude MAHÉO  
Mme Arlette GROSEIL –MOREAU  
M. Gérard RAOUL  
Mme Pascale JUBAULT-CHAUSSE

#### Suppléants :

M. Denis BARD  
Mme Julie DEGUILLARD  
Mme Laëtitia TORTELLIER  
Mme Jocelyne BOULEAU  
M. Jean-Michel LEGUENNEC

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des membres de la commission d'appel d'offres (article L2121-21 du CGCT).**

**Le Conseil municipal peut procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres permanente.**

**Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,**

les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

**Sont élus titulaires par 29 voix POUR :**

M. Vincent POINTIER  
Mme Aude MAHÉO  
Mme Arlette GROSEIL –MOREAU  
M. Gérard RAOUL  
Mme Pascale JUBAULT-CHAUSSE

**Sont élus suppléants par 29 voix POUR :**

M. Denis BARD  
Mme Julie DEGUILLARD  
Mme Laëtitia TORTELLIER  
Mme Jocelyne BOULEAU  
M. Jean-Michel LEGUENNEC

**38-2019 - Désignation des membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Vu les articles L 123-4 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que l'article L 237-1 du Code électoral (incompatibilité).

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire ou en son absence, par un vice-président élu en son sein.

Outre son président, le conseil d'administration comprend au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Leurs élections et nominations doivent avoir lieu dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil municipal au scrutin secret.

Il revient au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- de désigner 6 membres élus et 6 membres nommés
- de procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle de 6 membres dont 1 élu de la minorité :
  - Julie DEGUILLARD
  - Aude MAHÉO
  - Chrystèle METAYER
  - Marlène PEROT
  - Laëtitia TORTELLIER
  - Catherine BONNAFOUS

*C.BONNAFOUS voudrait savoir au sujet des membres nommés qui sont issus de la société civile, comment et quand ils sont nommés. Sachant qu'il y a des commissions la semaine prochaine, il serait bien d'avoir des dates car les agendas se remplissent. Précédemment, c'étaient des personnes de l'épicerie sociale, du club de l'amitié, de l'Adapei qui est l'association départementale pour les parents et amis des personnes handicapées mentales, d'Agir pour l'emploi, de l'UDAF qui est une union départementale des associations familiales, et une personne bénévole à l'EHPAD. Elle voudrait savoir si M. Lefeuvre va continuer sur cette même voie ou s'il a d'autres associations en vue.*

*G.LEFEUVRE répond qu'en termes de calendrier la première réunion du CCAS est programmée le lundi 22 juin à 18 heures. Effectivement, ils ont contacté les associations que Mme Bonnafous a évoquées mais ils n'ont pas eu tous les retours. Ils ont repris les contacts qui étaient en cours le mandat précédent. L'installation des commissions municipales aura lieu les mardi 23 et mercredi 24 juin prochains à partir de 18 heures.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe à l'unanimité (29/29 voix) à 6 membres élus et 6 membres nommés le nombre d'administrateurs du CCAS.
- procède à l'élection au scrutin secret et à la proportionnelle de 6 membres :

Sont élus par 28 voix POUR et 1 VOTE NUL :

- Julie DEGUILLARD
- Aude MAHÉO
- Chrystèle METAYER
- Marlène PEROT
- Laëtitia TORTELLIER
- Catherine BONNAFOUS

### **39-2019 - Désignation de représentants aux organismes intercommunaux - SIMADE 35.**

Les membres du Conseil municipal sont appelés à désigner à scrutin secret, à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin, ses délégués à l'organisme intercommunal suivant :

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 1 VOTE NUL, le Conseil municipal désigne les membres suivants :

| INSTANCE/ORGANISME                                                                      | DELEGUES                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Syndicat Intercommunal de soins infirmiers et de Maintien à Domicile Est 35 (SIMADE 35) | Deux délégués titulaires : Julie DEGUILLARD, Chrystèle METAYER,<br>Deux délégués suppléants : Marlène PEROT et Carine THERAUD |

### **40-2019 - Désignation de représentants du Conseil municipal à divers organismes et associations.**

Le Conseil municipal est appelé à désigner ses délégués à diverses instances, organismes et associations ainsi qu'aux organismes intercommunaux.

L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

*P.VALLÉE a une question concernant cette délibération : pour le Pays de Rennes en charge du SCOT y a-t-il désignation par la Métropole ou est-ce une désignation du représentant par le Conseil municipal de la commune ?*

*G.LEFEUVRE répond qu'avec les transferts de compétence à la Métropole, il n'y a plus les désignations évoquées par Mme Vallée : l'eau, l'énergie, ni le Pays de Rennes. C'est une désignation par une délibération de Rennes Métropole.*

*P.VALLÉE demande si les comités consultatifs vont être maintenus. Il en existait cinq. Ce sont autant d'instances intéressantes parce qu'elles ont vocation à être participatives et transversales.*

*G.LEFEUVRE répond qu'un travail va être entamé de relecture du règlement intérieur du Conseil municipal et en fait les comités consultatifs sont définis dans ce document. Si on travaille assez vite, cela pourrait être un point à l'ordre du jour du conseil municipal de juillet.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- 1) ne pas voter au scrutin secret
- 2) de désigner son ou ses délégués aux organismes suivants :

| <b>INSTANCE/ORGANISME<br/>/ASSOCIATION</b>                       | <b>DELEGUES</b>                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ORGANISME DE GESTION<br>DES ECOLES CATHOLIQUES<br>– OGE          | <u>Un Titulaire</u> : Aude MAHÉO<br><br><u>Un Suppléant</u> : Carine THERAUD                                                        |
| ASSOCIATION MUSICALE DE<br>HAUTE VILAINE - AMHV                  | <u>Un Titulaire</u> : Laëtitia TORTELLIER<br><br><u>Un Titulaire</u> : Carine THERAUD                                               |
| CONSEIL DE LA VIE<br>ASSOCIATIVE – CVA                           | <u>Un Titulaire</u> : Laëtitia TORTELLIER<br><br><u>Un Titulaire</u> : Virginie POINTIER                                            |
| CONSEIL D'ADMINISTRATION<br>« LE JARDIN PARTAGE DE LA<br>VIGNE » | <u>Un Titulaire</u> : Marlène PEROT                                                                                                 |
| CONSEIL D'ADMINISTRATION<br>SOL'EPI                              | <u>Un Titulaire</u> : Julie DEGUILLARD                                                                                              |
| COMITES DE JUMELAGE<br>Lusk Irlande<br><br>Gyorujbarat           | <u>Un Titulaire</u> : Gérard RAOUL<br><br><u>Un Titulaire</u> : Didier SIMON<br><br><u>Un Titulaire</u> : Denis BARD                |
| AGIR POUR L'EMPLOI                                               | <u>Un Titulaire</u> : Vincent POINTIER<br><br><u>Un Suppléant</u> : Julie DEGUILLARD                                                |
| ADOM +                                                           | <u>Un Titulaire</u> : Marlène PEROT                                                                                                 |
| COMITE DES ŒUVRES<br>SOCIALES 35 -<br>COS BREIZH                 | <u>Un Titulaire</u> : Arlette GROSEIL –MOREAU                                                                                       |
| AUDIAR                                                           | <u>Un Titulaire</u> : Denis BARD                                                                                                    |
| COMMISSION MARCHÉ<br>DOMINICAL                                   | <u>Un Titulaire</u> : Virginie POINTIER<br><br><u>Un Titulaire</u> : Jocelyne BOULEAU<br><br><u>Un Titulaire</u> : Vincent POINTIER |

#### **41-2019 - Administration générale. Désignation du représentant de la Commune au sein de la SPLA « ViaSilva ».**

**Vu** la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2012 portant création d'une société publique d'aménagement (SPLA) « ViaSilva » et désignation du représentant de la commune au sein de son conseil d'administration et de l'assemblée générale,

Considérant que suite à l'élection municipale du 15 mars 2020 et à l'installation du Conseil municipal le 27 mai 2020, les collectivités actionnaires de la SPLA « ViaSilva » (Rennes Métropole et les trois communes de Cesson-Sévigné, Rennes et Thorigné-Fouillard) doivent désigner au sein de leur nouvelle instance délibérante, leurs représentants au conseil d'administration de la SPLA « ViaSilva » et leur représentant à l'assemblée générale des actionnaires,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide de :**

**1°) désigner Monsieur Gaël Lefeuvre en tant que représentant de la commune de Thorigné-Fouillard pour occuper les fonctions d'administrateur de la SPLA « ViaSilva », avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle de représenter la commune à la commission d'appel d'offres de la SPLA « ViaSilva »**

**2°) désigner Monsieur Gaël Lefeuvre en tant que représentant de la commune de Thorigné-Fouillard à l'assemblée générale des actionnaires de la SPLA « ViaSilva ».**

#### **42-2019 - Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués.**

**Vu** les articles L 2123-20-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'élection du Maire et de huit Adjointes en date du 27 mai 2020,

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation aux huit adjoints au Maire et à trois conseillers délégués,

Considérant que le nouveau Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnité de ses membres,

Considérant que dans la limite des taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du maire et adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027,

Considérant que les indemnités sont déterminées en appliquant à l'indice brut 1027, un taux maximum fixé en fonction de la strate de la commune soit pour une population de 3 500 à 9 999 habitants :

- Un taux maximum de 55 % pour l'indemnité de M. le Maire
- Un taux maximum de 22 % pour les indemnités des adjoints au Maire

Les indemnités allouées aux conseillers doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints.

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués s'élève pour notre commune à 8 984.51 € compte tenu de la valeur actuelle du point d'indice,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum de 22 % à la double condition que :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé
- l'indemnité versée à l'adjoint ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire (55 %).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal :

- fixe les taux d'indemnités versées au Maire, aux 8 adjoints au Maire et aux trois conseillers délégués comme suit :

|                                                                            | Taux en % de l'indice 1015 | Indemnité brute mensuelle |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Indemnité du Maire                                                         | 55 %                       | 2 139.17 €                |
| Indemnité du 1 <sup>er</sup> Adjoint au 6 <sup>ème</sup> Adjoint           | 22 %                       | 855.67 €                  |
| Indemnité du 7 <sup>ème</sup> Adjoint                                      | 8.75 %                     | 340.32 €                  |
| Indemnité du 8 <sup>ème</sup> Adjoint                                      | 0 %                        | 0 €                       |
| Indemnité des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction | 8,75 %                     | 340.32 €                  |

- précise que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des intéressés, soit le 27 mai pour le Maire et le 28 mai pour les Adjoints et les 3 conseillers délégués.

Le tableau nominatif des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération.

#### **43-2019 - Ressources humaines. Exercice du droit à la formation des élus.**

L'article L2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

L'article L2123-14 du CGCT précise que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Les frais de formation pris en charge par la commune comprennent :

- les frais de déplacement (transport, frais de séjour)
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire subie par l'élu, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de déterminer les conditions suivantes de l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal, ainsi que les orientations et crédits ouverts à ce titre :

- Les membres du Conseil municipal de Thorigné-Fouillard ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.  
 Les formations dispensées aux conseillers municipaux auront pour objectifs de leur apporter des connaissances et des méthodologies leur permettant de mener à bien les projets du mandat et de mieux appréhender leurs fonctions chacun dans leurs domaines de délégation ou selon leur appartenance aux commissions municipales ou aux organismes extérieurs.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formation
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- Les crédits affectés chaque année seront calculés et attribués dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.  
 Les crédits ouverts au Budget Primitif 2020 de la commune s'élèvent à 4 500 euros.

Il est précisé qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

*P.JUBAULT-CHAUSSE* apporte une précision concernant le vote du budget. En général, la première année d'installation, le montant alloué prévu au budget primitif sera peut-être plus que 4 500 €, mais en tout cas c'est toujours ce qui se passe, la première année c'est assez logique que les élus quels qu'ils aient plus de formation que les années suivantes où l'on était aux alentours de 1 000 € annuels très souvent inutilisés notamment en fin de mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal :

- vote les modalités de prise en charge des formations des élus dans les conditions exposées,
- confirme les crédits votés pour la formation des élus lors du budget primitif, à savoir 4 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la formation des élus.

#### **44-2019 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - mesures liées au Covid-19.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333-16 ;

**Vu** la délibération n°78-2010 du Conseil municipal du 24 juin 2010 ayant fixé les modalités d'application de la TLPE sur la commune de Thorigné-Fouillard ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15, 16 et 17 mars 2020 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, par dérogation aux articles L. 2333-8 et L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune ;

**Vu** l'avis du bureau municipal du 8 juin 2020,

**Considérant** que le 14 mars 2020, le Premier Ministre a décidé, à la suite du passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie et jusqu'à nouvel ordre, de fermer tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays (restaurants, cafés, cinémas, discothèques...);

**Considérant** que le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements (confinement sur l'ensemble du territoire depuis le 17 mars 2020) ;

**Considérant** l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire sur l'activité économique locale ;

**Considérant** que la commune souhaite prendre des mesures d'accompagnement pour les entreprises impactées ;

**Considérant** que la TLPE est payable à la commune à compter de septembre de chaque année, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, de l'enseigne ou de la pré-enseigne ;

Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises, après évaluation des incidences financières pour la commune, il est proposé de fixer un abattement de 100% applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020,

L'impact budgétaire de cette décision est intégré au budget de l'exercice.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que cette délibération avait été prévue et proposée au vote lors du Conseil municipal du 18 mai qui avait été annulé du fait des changements, et bien évidemment on va voter POUR puisqu'ils l'avaient eux-mêmes proposée. On sait tous qu'à cause du COVID 19, certaines entreprises de la commune peuvent être en difficulté, même si l'intégralité des communes qui sont concernées par cette TLPE ne sont pas toutes concernées par les conséquences du COVID 19 mais on ne peut pas différencier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal :

- approuve l'abattement à 100% de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **45-2019 - Finances. Répartition intercommunale des charges de l'école publique.**

Vu la délibération n°2020-19 du 2 mars 2020 qui approuve le budget 2020 de la commune,  
Vu l'avis du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

En vertu de la loi du 22 juillet 1983 « lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».  
Les dépenses à répartir sont les seules dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses de personnel et de fournitures scolaires.

C.VILLARET demande combien d'enfants sont concernés par des parents habitants hors commune.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond qu'il y a deux élèves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal adopte pour l'année 2020 les montants de participation suivants au titre de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques :

|                        | 2018       | 2019       |
|------------------------|------------|------------|
| Coût élève maternelle  | 1 112,02 € | 1 062,28 € |
| Coût élève élémentaire | 357,34 €   | 348,22 €   |

#### **46-2019 - Finances. Subvention de fonctionnement à l'école privée Sainte-Anne pour 2020.**

Considérant que la prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré, résulte des dispositions de la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Considérant que depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que chaque commune est responsable de déterminer par convention le forfait communal avec l'établissement privé, sur la base des grands principes définis par les articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'éducation (CE). Le montant du forfait doit être équivalent au coût des classes correspondantes de l'enseignement public, sans pouvoir le dépasser : c'est le principe dit « de parité »,

Considérant que par convention du 10 décembre 2002 approuvée par délibération n°2002-149 du 23 octobre 2002, la commune de Thorigné-Fouillard subventionne l'école privée de la commune à hauteur du coût moyen total des dépenses de fonctionnement de ses écoles publiques au vu du nombre des élèves inscrits dans l'école privée et résidents sur la commune,

Vu la délibération n°2020-19 du 2 mars 2020 qui approuve le budget 2020 de la commune et attribue pour l'année 2020, une subvention de 202 000 € pour l'OGEC, gestionnaire de l'école privée de la commune,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

Le coût moyen de fonctionnement pour l'année 2020 a été arrêté aux forfaits suivants :

|                                     | Coût global 2019 |
|-------------------------------------|------------------|
| Coût élève maternelle – coût total  | 1 078,71 €       |
| Coût élève élémentaire – coût total | 390,08 €         |

Compte tenu des effectifs inscrits pour l'année scolaire 2019-2020 et résidents sur la commune, la subvention à verser à l'OGEC pour l'année 2020 s'élève à 201 104 € répartie comme suit :

|                                            | Subvention 2018     | Subvention 2019     | Subvention 2020     |
|--------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>MATERNELLE</b>                          |                     |                     |                     |
| Cout unitaire de fonctionnement            | 1 128,10 €          | 1 132,68 €          | 1 078,71 €          |
| Nb d'élèves OGEC au 01 janvier             | 127                 | 111                 | 117                 |
| <b>Coût total OGEC MATERNELLE</b>          | <b>143 268,70 €</b> | <b>125 727,48 €</b> | <b>126 209,07 €</b> |
| <b>ELEMENTAIRE</b>                         |                     |                     |                     |
| Cout unitaire de fonctionnement            | 385,36 €            | 386,37 €            | 390,08 €            |
| Nb d'élèves OGEC au 01 janvier             | 178                 | 185                 | 192                 |
| <b>Coût total OGEC ELEMENTAIRE</b>         | <b>68 594,08 €</b>  | <b>71 478,45 €</b>  | <b>74 895,36 €</b>  |
| <b>Subvention totale à verser à l'OGEC</b> | <b>211 862,78 €</b> | <b>197 205,93 €</b> | <b>201 104,43 €</b> |
| <b>arrondi à :</b>                         | <b>211 863 €</b>    | <b>197 206 €</b>    | <b>201 104 €</b>    |

Une décision modificative viendra diminuer les crédits alloués à hauteur de 896 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal valide le montant de la subvention allouée à l'école privée de la commune à hauteur de 201 104 € pour l'année 2020.**

Il est rappelé que la dotation à verser à l'OGEC correspond règlementairement au coût de fonctionnement des dépenses obligatoires rapporté au nombre d'élèves. La part des dépenses facultatives est inscrite dans la convention visée entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'OGEC, mais elle ne fait pas l'objet d'une obligation règlementaire.

#### **47-2019 - Finances. Tarification de la restauration municipale.**

Vu l'avis du bureau municipal du 8 juin 2020,

Considérant, durant cette crise sanitaire, la réorganisation de l'accueil durant la pause méridienne, qui conduit des enfants de l'école publique à déjeuner au sein de leur classe avec un pique-nique froid fourni par leurs parents,

P.JUBAULT-CHAUSSE demande notamment à cause des nouvelles dispositions annoncées dimanche soir par le Président de la République, s'il y aura toujours ces paniers repas et si cela vaut la peine de voter ces tarifs jusqu'au 31 décembre.

G.LEFEUVRE répond que ce nouveau tarif va être appliqué dès le 11 mai. Effectivement, la situation sanitaire s'améliore. Donc on va pouvoir revenir à un fonctionnement « normal » et on a mis jusqu'à 31 décembre 2020, parce que les tarifs sont effectivement jusqu'au 31 décembre.

A.MAHÉO ajoute que c'est en prévision de la réouverture du 22 juin, nous avons toujours en réserve l'option de mettre à nouveau le panier repas froid au cas où l'on devrait respecter des conditions sanitaires qui nous seraient imposées à partir du 22 juin.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal modifie le tarif du panier repas à compter du 11 mai, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 :**

Ancien tarif :

| Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 | Tranche 6 | Tranche 7 | Tranche 8 | Tranche 9 | Ext. |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------|
| 0,86      | 1,21      | 1,57      | 2,07      | 2,61      | 2,86      | 3,03      | 3,21      | 3,43      | 3,57 |

Nouveau tarif :

| Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 | Tranche 6 | Tranche 7 | Tranche 8 | Tranche 9 | Ext. |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------|
| 0,40      | 0,56      | 0,73      | 0,96      | 1,21      | 1,32      | 1,41      | 1,49      | 1,59      | 1,60 |

Note : le tarif panier-repas correspond au coût de revient du repas, auquel sont soustraits les frais de personnel de l'équipe de restauration et l'achat des denrées alimentaires.

#### **48-2019 - Finances. Décision Modificative n°1 du budget de la ville sur l'exercice 2020.**

**Vu** la délibération n°20-2020 du 2 mars 2020 qui approuve le budget primitif 2020 de la commune,  
**Vu** l'avis du bureau municipal du 8 juin 2020,

Considérant l'ajustement obligatoire du produit des taxes locales du fait de la réception des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour 2020 après le vote du Budget Primitif 2020,

Considérant une diminution des dotations notifiées par rapport à la prévision budgétaire,

Considérant que des régularisations doivent être apportées en dépenses d'investissement et pour la subvention à verser à l'école privée,

Considérant que, pour faire face à la crise sanitaire, la commune a dû procéder à des achats non prévus dans le budget primitif 2020,

P.JUBAULT-CHAUSSE trouve dommageable que les dotations de l'Etat aient de nouveau diminué, notamment en ces périodes compliquées.

G.LEFEUVRE répond qu'effectivement, même si on peut contrebalancer sur le fait qu'on a une hausse des taxes d'habitation et taxes foncières qui compense pas tout à fait mais en partie les dotations de l'Etat.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal approuve les modifications suivantes au budget primitif 2020 :**

| Chap            | Article |                                                                        | BP 2020   | <b>DM 1</b>   | BP 2020 +<br>DM 1 |
|-----------------|---------|------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|-------------------|
|                 |         | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                                        |           | <b>+ 0,00</b> |                   |
| <b>DEPENSES</b> |         |                                                                        |           | <b>+ 0,00</b> |                   |
| 023             | 023     | Dépenses imprévues                                                     | 45 000,00 | -7 715,00     | 37 285,00         |
| 040             | 2188    | EHPAD : travaux extérieurs/ Création parking 10 places                 | 5 000,00  | -5 000,00     | 0,00              |
| 040             | 2188    | Juteauderie : isolation plafond salle palets                           | 6 000,00  | -6 000,00     | 0,00              |
| 201             | 2188    | Mairie : remplacement opérateur porte piétonne porte entrée principale | 3 000,00  | 3 500,00      | 6 500,00          |
| 202             | 2188    | Remplacement Tonne à eau                                               | 8 000,00  | -1 330,00     | 6 670,00          |
| 204             | 2188    | Pose jeu marchande cour du cerisier                                    | 0,00      | 1 020,00      | 1 020,00          |
| 208             | 2188    | Longrais : remplacement poteaux de badminton                           | 405,00    | 175,00        | 580,00            |
| 208             | 2188    | Longrais : remplacement porte entrée bureaux ESTF                      | 0,00      | 3 100,00      | 3 100,00          |
| 209             | 2188    | Restauration : remplacement Evaporateur chambre froide positive        | 5 000,00  | -5 000,00     | 0,00              |

|                 |      |                                                          |          |               |          |
|-----------------|------|----------------------------------------------------------|----------|---------------|----------|
| 209             | 2188 | Molières squash régularisation LOT isolation doublages   | 0,00     | 4 232,00      | 4 232,00 |
| 209             | 2188 | Molières squash régularisation LOT chauffage/ventilation | 0,00     | 1 243,00      | 1 243,00 |
| 209             | 2031 | Molières squash Etude isolation acoustique               | 0,00     | 1 000,00      | 1 000,00 |
| 209             | 2188 | La Morinais : remplacement alarme intrusion              | 0,00     | 2 917,00      | 2 917,00 |
| 209             | 2188 | Défibrillateurs GPV/PV/RESTAURATION                      | 3 000,00 | 1 500,00      | 4 500,00 |
| 209             | 2188 | Remplacement chaudière maison 2 rue Jean René Mailleux   | 0,00     | 6 358,00      | 6 358,00 |
| <b>RECETTES</b> |      |                                                          |          | <b>+ 0,00</b> |          |
|                 |      |                                                          |          |               |          |

| Chap            | Article | SECTION DE FONCTIONNEMENT                         |              | <b>+ 0,00</b>     |              |
|-----------------|---------|---------------------------------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| <b>DEPENSES</b> |         |                                                   |              | <b>- 7 024,00</b> |              |
| 65              | 6574    | Subvention OGEC                                   | 202 000,00   | -896,00           | 201 104,00   |
| 011             | 611     | Mission DPD (RGPD)                                | 0,00         | 2 300,00          | 2 300,00     |
| 011             | 60628   | Petits matériels travaux en régie                 | 121 967,00   | -11 000,00        | 110 967,00   |
| 011             | 60631   | Fournitures d'hygiène                             | 26 695,00    | 24 300,00         | 50 995,00    |
| 65              | 6574    | Subvention tennis de table                        | 16 091,91    | 4 949,85          | 21 041,76    |
| 022             | 022     | Dépenses imprévues                                | 45 000,00    | -29 377,85        | 15 622,15    |
| 011             | 6261    | Numérotations voies                               | 0,00         | 2 700,00          | 2 700,00     |
| <b>RECETTES</b> |         |                                                   |              | <b>- 7 024,00</b> |              |
| 73              | 73111   | Taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti | 3 547 699,00 | 27 995,00         | 3 575 694,00 |
| 74              | 7411    | Dotation forfaitaire                              | 827 059,00   | -11 919,00        | 815 140,00   |
| 74              | 74121   | Dotation de solidarité rurale                     | 140 860,00   | -6 966,00         | 133 894,00   |
| 74              | 74127   | Dotation nationale de péréquation                 | 138 817,00   | -5 134,00         | 133 683,00   |
| 042             | 722     | Travaux en régie                                  | 41 000,00    | -11 000,00        | 30 000,00    |

#### **49-2019 - Commande publique. Adhésion au dispositif REGATE.**

Vu l'avis du bureau municipal du 8 juin 2020,

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et du 19 septembre 2016, Rennes Métropole et la Ville de Rennes se sont constituées en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE : Rennes Groupement Achat Territorial. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Son objectif est de constituer un levier d'optimisation des achats publics en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Les objectifs sont les suivants : une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable, une diminution des coûts d'achats des produits et des prestations, une rationalisation des coûts liés aux achats publics.

Le dispositif REGATE mène deux missions.

D'une part, il s'agit de réaliser des activités d'achat centralisées. REGATE conclut directement des marchés de fournitures de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.

D'autre part, il s'agit de réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics. REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il met à disposition de chacun de ses membres une « boîte à outils » achats. Il peut également gérer la passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre (deux questions techniques par an, accompagnement à la rédaction et à la passation d'un marché par an). Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion.

La commune de Thorigné-Fouillard et le CCAS adhèrent au dispositif depuis 2017 et utilise les marchés lancés et attribués par REGATE. Cette adhésion n'emporte pas obligation de recourir à REGATE pour la réalisation des travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine. Le montant de l'adhésion est fixé en année civile à 1 800 €.

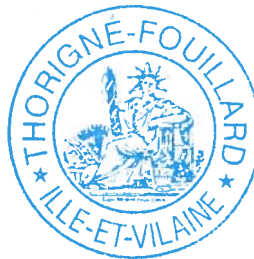
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :**

- d'adhérer au dispositif REGATE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

La séance est levée à 22 H 20.

---

Le Secrétaire de séance,  
Denis BARD



Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 035-213503345-20200616-PV16062020-DE